RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/4302/2022 **ATAS/305/2023**

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 4 mai 2023

Chambre 3

En la cause

Madame A_____ recourante
représentée par Me Gustavo DA SILVA, avocat

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENÈVE intimé

Siégeant : Karine STECK, Présidente.

Vu la décision du 15 décembre 2022,

Vu le recours interjeté le 18 décembre 2022 par Madame A_____,

Vu la réponse du 16 janvier 2023 de l'Office de l'assurance-invalidité du canton de Genève,

Vu le retrait du recours intervenu par pli du 2 mai 2023,

Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,

LA PRESIDENTE DE LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES

Vu l'art. 133 al. 3 et 4 let. a de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05) :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière	La présidente
Christine RAVIER	Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le